

A2VL

Société par actions simplifiée

Capital : 10.000 €

Siège social : 6, place de la Madeleine - 75008 Paris

822 791 620 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 JUILLET 2025

Le lundi 28 juillet 2025,

La société par actions simplifiée HCB (817 658 263 RCS Compiègne) représentée par son Président, Monsieur Christophe BRUNIER,

En sa qualité d'Associée unique de la société A2VL (ci-après dénommée la « **Société** »),

A pris, ainsi qu'il suit, plusieurs décisions relatives aux sujets suivants :

- Constat de la fin des mandats des Commissaires aux comptes le 31 décembre 2022 à 24h00 – Non-renouvellement
- Modification de l'article 26 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

*Constat de la fin des mandats des Commissaires aux comptes
le 31 décembre 2022 à 24h00 – Non-renouvellement*

L'Associé unique,

Afin de procéder à la mise à jour des informations relatives à la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Constate que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire (la société Audit Bugeaud) et suppléant (Monsieur Robert MIRRI) de la Société, tous deux nommés dans les statuts constitutifs de celle-ci, ont pris fin le 31 décembre 2022 à 24h00,

Et formalise par le présent procès-verbal sa décision prise en 2023 de ne pas procéder au renouvellement de leur mandat ni à leur remplacement, aucune obligation légale n'imposant plus alors à la Société de procéder à la nomination de Commissaire aux comptes.

C.B.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 16 des statuts

L'Associé unique,

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

Décide de modifier l'article 26 des statuts « *NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS ET ORGANES DE CONTRÔLE* » de la façon suivante :

- L'article 26 est désormais intitulé « *PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE* » ;
- Le contenu de cet article est totalement supprimé et remplacé par le texte suivant :

« *Le premier Président de la Société, désigné au terme des statuts constitutifs pour une durée indéterminée, est : **Monsieur Christophe BRUNIER.*** »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Signé par voie électronique,

Christophe BRUNIER

✓ Certified by  yousign

L'Associée unique

HCB

Représentée par M. Christophe BRUNIER

C.B.